

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN (ayant reçu le pouvoir de Mme Estelle HERVY), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Caroline THOBIE et Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Estelle HERVY

Absentes : Madame Delphine JOFFRAUD et Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Pouvoir : Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Rapport annuel 2022 du service eau,
- 2- Rapport annuel 2022 du service déchets,
- 3- Convention pour l'attribution du droit de pêche à l'étang de Trévigale,
- 4- Membres de la commission communale des impôts,
- 5- Subvention à l'amicale des pompiers du Mès,
- 6- Convention avec le Département pour le reversement de la taxe de séjour
additionnelle,
- 7- Décision modificative de la ville n° 03/2023
- 8- Tarifs 2024 des services communaux,
- 9- Montant provisoire des attributions de compensation 2024,
- 10- Budget primitif 2024 du parc locatif,
- 11- Subvention exceptionnelle d'équilibre au budget port 2024,
- 12- Budget primitif 2024 du budget ville,
- 13- Budget primitif 2024 du budget port,
- 14- Affaires diverses.

Approbation du 9 octobre 2023

☒ M. Roulier précise que dans le cadre de la subvention exceptionnelle au titre de la biodiversité du Parc Naturel de Brière, ce sont les communes de moins de 10 000 habitants qui sont éligibles et non celles de moins de 2 000 habitants.

Cette précision étant apportée, le compte rendu du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour

☒ M. le Maire sollicite les membres du conseil pour ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération pour acquérir des terrains pour la création d'une piste cyclable entre Kergoulinet et le lotissement Lanoé. Cette délibération aurait dû être présentée lors du dernier conseil municipal, mais nous avons appris au dernier moment que l'un des propriétaires réglait des problèmes de succession. Depuis, nous avons eu confirmation que tout le monde était d'accord avec la succession. En conséquence, nous pouvons remettre cette proposition de délibération à l'ordre du jour.

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour du conseil.

1. Rapport d'activités 2022 du service d'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi par la communauté d'agglomération CAP Atlantique.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 7 septembre 2023 et au conseil communautaire le 21 septembre 2023.

☒ M. Chassier rappelle que chaque année à cette époque sont présentés les rapports annuels 2022 sur la gestion de l'eau et de l'assainissement et des déchets. L'eau potable est fournie essentiellement par le captage situé sur La Vilaine et secondairement par l'interconnexion avec Nantes. L'étang de Sandun n'est plus une zone de production mais uniquement une zone de stockage d'eau. Cap Atlantique compte 71 900 usagers en 2022 soit une hausse par rapport à 2021 de 766 personnes. Hors consommation industrielle, la consommation moyenne par abonné est de 77 m³ dans le sud, 64 m³ dans le centre et de 75 m³ dans le nord, zone dans laquelle se situe Mesquer. A côté, nous avons un gros consommateur industriel qui est la laiterie d'Herbignac. Un problème à surveiller sont les pertes en ligne. Au vu des critères de l'agence de l'eau, nos données sont bonnes puisque nous sommes à environ de 10 % de perte. Chaque année Cap renouvelle des tronçons de réseaux en fonction de l'état des réseaux existants. Des contrôles réguliers sont faits sur la qualité de l'eau et Cap Atlantique considère que les contrôles réalisés sont bons.

Au niveau de l'assainissement collectif, nous avons les foyers raccordés à l'assainissement collectif et ceux qui sont en assainissement autonome.

Pour l'assainissement collectif, 4,7 millions de m³ ont été facturés pour 63 607 usagers, ce qui fait en moyenne 74 m³ par usager. A noter qu'entre 2021 et 2022, il y a eu 663 usagers en plus. Nous sommes sur un territoire qui gagne en population ce qui explique que d'année en année nous avons de plus en plus d'usagers aussi bien pour la consommation d'eau que pour le ramassage des ordures ménagères. Les stations d'épuration sont au nombre de trois mais la principale est la station de Livery dont la capacité de traitement est de 178 000 habitants. Les stations de La Turballe et de Pénestin sont à des niveaux nettement inférieurs. Il précise que la visite de la station de Livery est très intéressante.

Quelque fois, Cap Atlantique propose des visites et il ne faut pas hésiter à y participer. Il y a de fortes variations dans les volumes traités par ces stations. Plus la pluviométrie est faible, plus c'est bénéfique pour le traitement des eaux usées car quand il y a une forte pluviométrie, les réseaux débordent et il y a plus de volume à traiter. En 2022, la pluviométrie ayant été faible, il y a eu moins 20 % d'eau à traiter. Le prix de l'eau, qui est un point important pour les consommateurs, a été légèrement supérieur en 2022 par rapport à 2021. Pour un foyer moyen qui consomme environ 120 m² par an, cela coûte à peu près 602 € par an. Au vu de l'historique des consommations, depuis une dizaine d'années le prix de l'eau stagne.

Concernant l'assainissement non collectif, c'est-à-dire les gens qui ne sont pas raccordés au réseau, des contrôles des installations sont faits régulièrement. Le taux de conformité est près de 72 %. Sur les 28 %, il y a des situations moins problématiques mais pas réellement trop graves.

☞ Mme Brosseau regrette que pour l'assainissement non collectif, bien qu'il y a 72 % d'assainissement non collectifs contrôlés, il reste de nombreuses habitations qui ne le sont pas. Elle pense notamment à des logements qui ne sont pas spécialement déclarés et qui ne sont raccordés à aucun système d'assainissement. Elle estime que Cap Atlantique devrait porter un effort sur ces habitations.

☞ M. Chassier reconnaît qu'il ne connaît pas le pourcentage de ceux qui sont contrôlés par rapport à ceux qui devraient l'être.

Pièce jointe : rapport annuel 2022 synthétique sur le service d'eau et d'assainissement collectif et non collectif

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2. Rapport d'activités 2022 de la collecte et d'élimination des déchets

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé, par CAP Atlantique, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 7 septembre 2023 et au conseil communautaire le 21 septembre 2023.

☒ M. Chassier rappelle que Cap Atlantique gère 15 communes dont 3 dans le Morbihan, c'est 175 100 habitants en 2022 (population INSEE). Certains chiffres augmentent car il faut prendre en considération aussi l'augmentation de la population du territoire et donc relativiser les hausses constatées. Le tonnage des déchets en 2022 a été de 115 228 tonnes soit une hausse de 39 % depuis 2010. Entre 2021 et 2022 on note une baisse de production des déchets de 4 %. On constate donc que la maîtrise des déchets est meilleure. Nous allons doucement vers une amélioration du traitement des déchets. Nous pouvons nous poser la question de la rapidité de l'avancement et notamment du problème à venir de l'obligation du compostage. Le tonnage, tous les déchets confondus est d'environ 1,5 tonne par habitant INSEE. Depuis 2010, parmi les points positifs on note une augmentation des multi-matériaux de 44 % ce qui veut dire que la population trie mieux ses déchets. Les multi-matériaux sont le plastique, le verre, le carton. On constate aussi une hausse de 40 % de récupération du verre et inversement une baisse de 23 % des ordures ménagères résiduelles (OMR) qui sont celles soumises à la TGAP (Taxe Générale sur les Apports Polluants). Dans les années qui viennent, il s'agit avant tout

de faire baisser cette taxe donc de mieux trier. Il est à noter, du fait des caractéristiques de notre territoire de l'importance des déchets verts. Seule la commune de La Baule bénéficie d'une collecte en porte à porte alors que pour les autres communes, les habitants doivent aller dans les déchetteries. Des actions de communication ont été mises en place notamment en faveur du tri sélectif. Il y a eu des journées d'information pour sensibiliser à cette nécessité de tri. Le deuxième objectif est d'encourager à la réduction des déchets car les meilleurs déchets sont ceux que nous ne produisons pas. Les déchets sont récoltés en porte à porte mais aussi dans les points d'apports volontaires. La population peut aussi demander des composteurs. En 2022, il a été distribué 571 composteurs à des particuliers. Pour les logements collectifs, cela est plus compliqué.

☞ M. Guyon précise que le but des futurs composteurs sera de collecter les déchets des particuliers. Ces déchets seront triés par la suite par Cap.

☞ M. Chassier dit que les gens qui souhaitent des composteurs doivent se rendre à Herbignac. Au niveau de la mairie, il serait peut-être possible de proposer aux personnes qui n'ont pas de moyens de transport d'aller les chercher. Il présente un zoom sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dont le tonnage a baissé de 23 % depuis 2010 alors que la population INSEE a augmenté dans la même période de 5 %. 89 % des OMR sont collectées en porte à porte et le reste est mis dans les points d'apports volontaires. Ces ordures représentent 170 kg par habitant contre 298 en 2021. Cela traduit une évolution timide du tri mais cela va dans le bon sens. À noter, que les dépôts sauvages ont baissé de 18 % depuis 2021. Depuis 2010, le tonnage des multi matériaux a augmenté de 45 % et celui des déchets verts a fortement augmenté notamment dans la déchetterie de Piriac. La fréquentation des déchetteries est stable depuis 2018.

La TGAP, taxe imposée par l'Etat passe de 7 € la tonne en 2019 à 65 € la tonne en 2025. On ne peut pas échapper à cette taxe, mais si l'on souhaite que cela coûte moins cher à chaque utilisateur, il faut baisser le tonnage qui est soumis à cette taxe, c'est-à-dire de baisser le tonnage des OMR donc améliorer le tri. Plus le tri sera fait, plus cette taxe sera moindre. Pour cela deux solutions, soit on trie le plus que l'on peut au domicile et après Cap Atlantique trie aussi et revend une partie des déchets, ce qui amène des recettes dans le budget.

☒ Mme Groleau dit, par rapport au groupe que nous avons constitué pour la gestion des biodéchets, une rencontre avec Cap Atlantique avait été faite. Cap nous avait proposé d'accompagner la commune pour la mise en place d'un composteur collectif. Nous devons reprendre contact en janvier. Il serait intéressant de le faire, voire d'élargir notre réflexion par la mise en place d'une réflexion plus globale pour sensibiliser les Mesquerais à cette question-là.

☞ M. Chassier dit nous pourrions prendre contact avec les syndicats de copropriétés pour connaître leur intention dans ce domaine pour mieux trier et gérer cette nouvelle obligation.

☞ M. Guyon estime que nous pourrions déjà mettre en place un composteur dans la commune. Cela permettrait alors de mieux discuter de ce sujet dans les assemblées générales des copropriétés car nous aurons donné l'exemple.

☒ Mme Groleau demande par rapport aux ramassages des poubelles : les poubelles vertes sont de moins en moins pleines et les jaunes de plus en plus. Or les poubelles vertes sont ramassées toutes les semaines et les jaunes, tous les 15 jours. Il serait plus judicieux que ce soit l'inverse. Il faudrait faire remonter l'information à Cap Atlantique.

☞ M. Chassier dit que déjà de nombreuses communes de Cap ont fait remonter cette information. La difficulté est que Cap a signé des contrats de prestations de services dans le cadre d'un marché. Cap ne pourra changer que lors du renouvellement des contrats d'ici 2 ans environ.

Pièce jointe : rapport annuel 2022 synthétique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. Convention pour la gestion de l'étang de pêche de Trévigale

La commune de Mesquer avait donné son droit de pêche sur l'étang de Trévigale à l'association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Nazairienne » par délibération du 29 juin 2017.

Cette association a informé la commune du souhait de se dessaisir de ce droit de pêche au profit d'une autre AAPPMA qui reprend la gestion des étangs d'Herbignac et d'Assérac. Le but est de pouvoir avoir une gestion plus locale de l'étang de Trévigale.

Considérant tout l'intérêt de maintenir un site de pêche sur Mesquer et d'assurer la continuité de sa gestion, il est proposé une nouvelle convention en faveur de l'AAPPMA « La Gaule Herbignacaise et Asseracaise ».

M. Guyon dit que l'important pour les habitants est de savoir où retirer les cartes de pêche.

Pièce jointe : Convention entre la commune de Mesquer et l'association de pêche « La Gaule Herbignacaise et Asseracaise ».

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération relative à la gestion de la pêche à l'étang de Trévigale

4. Commission communale des impôts

Lors du conseil municipal du 29 juin 2020, les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts avaient été désignés.

Il est rappelé que cette commission est consultée une fois par an pour formuler ses avis sur la mise à jour des procès-verbaux d'évaluation des valeurs locatives foncières ainsi que sur des modifications de ces valeurs suite aux changements d'affectation des propriétés bâties et non bâties.

L'un des membres titulaires de cette commission étant décédé, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

M. le Maire propose de nommer M. Christophe Tezier en tant que membre titulaire de la commission des impôts.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de M. Christophe Tezier en tant que membre titulaire de la commission communale des impôts jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

5. Subvention à l'amicale des pompiers du Mès

La commune a sollicité l'amicale des pompiers du Mès afin de disposer de bénévoles pour gérer les vide-greniers organisés par Mesquer aux mois de juillet et d'août.

Leur présence et leur intervention ont permis une gestion optimale de ces animations. Il était convenu qu'en contrepartie, la commune lui accorderait une subvention représentant 50 % de la recette nette encaissée.

La recette nette ayant été de 5 093,70 €, une subvention de 2 546,85 € est proposée pour l'amicale des pompiers de Mesquer.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la participation des pompiers est très appréciée et que l'installation des vide-greniers est facilitée.

Le conseil municipal est appelé approuver le versement d'une subvention de 2 546,85 € à l'amicale des pompiers du Mès.

6. Convention avec le Département pour la perception et le reversement de la taxe de séjour additionnelle

Lors de l'assemblée départementale en date du 27 juin 2023, les élus départementaux ont voté la mise en place d'une taxe de séjour additionnelle de 10 % sur les tarifs des taxes de séjours votés par les collectivités.

Cette décision a été motivée pour permettre au Département de financer partiellement les actions décidées dans le cadre de son schéma du tourisme et de loisirs pour la période 2023- 2028.

Les objectifs de ce schéma sont :

- ✓ Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme,
- ✓ Révéler les richesses touristiques des territoires,
- ✓ Rendre le tourisme accessible à toutes et à tous,
- ✓ Assurer la promotion équilibrée du tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Cette convention prendra effet dès le 1^{er} janvier 2024 et expirera le 31 décembre 2028. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Cette convention prévoit la collecte par les collectivités d'une taxe de séjour additionnelle de 10 % puis du reversement des sommes reçues par les collectivités au Département.

M. Guyon tient à préciser que cette nouvelle taxe représente entre 7 et 9 000 €. Il regrette cette augmentation car c'est à la commune de la récupérer et parfois cela n'est pas facile.

Pièce jointe : Convention entre la commune de Mesquer et le Département

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération relative à la perception et au reversement de la taxe de séjour additionnelle décidée par le Département.

7. Décision modificative 03/2023 du budget ville

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative sur le budget ville portant uniquement sur la section de fonctionnement et permettant de régulariser certains comptes et de s'assurer les crédits nécessaires par chapitre en vue de la clôture des comptes de 2023.

Considérant que la perception a informé les collectivités de l'arrêt des opérations en investissement au 13 décembre 2023, il n'est pas apparu nécessaire de procéder à des mouvements sur la section investissement.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

M. Chatton rappelle que lors du dernier conseil, la proposition de décision modificative n° 3 avait été reportée suite à une coquille sur une écriture mais qui n'entachait en aucun cas l'équilibre budgétaire. En conséquence, il est juste présenté une délibération permettant d'équilibrer les chapitres

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative 03/2023 du budget ville suivante :

- En dépenses de fonctionnement : 2 800 €
739211 – Attribution de compensation : + 1 200 €
7392221 – Fonds de péréquation : + 1 600 €
- En recettes de fonctionnement : 2 800 €
6419 : remboursement de charges de personnel : + 2 800 €

8. Tarifs communaux pour 2024

En 2023, les tarifs avaient été revus à la hausse et une simplification avait été faite pour les droits de place des marchés. En conséquence, il est proposé de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024.

Il est à noter la disparition des tarifs liés aux photocopies de la grille tarifaire. En effet, pour encaisser les recettes liées à ce service, il existait une régie « Photocopies » dont la recette annuelle variait entre 250 € et 300 €, et diminue d'année en année.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la perception de Guérande sera fermée au profit de celle de Pontchâteau. Le régisseur devra donc se rendre à Pontchâteau pour y déposer les fonds. C'est la seule régie qui n'a pas de compte DFT. Afin de conserver ce service à la population, il a été décidé de transférer cette recette sur la régie du CCAS « Dons et quêtes ». Sa gestion est plus simple et ne nécessitera pas de déplacement sur Pontchâteau.

En conséquence, il n'est plus nécessaire que la commune délibère sur des tarifs de copies.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

M. Guyon précise que cela s'assimile à un service social pour la population d'où le transfert à la régie du CCAS.

Pièce jointe : tarifs 2024 des services communaux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs des services communaux joints à la présente délibération.

9. Approbation des montants provisoires de la CLECT au titre de l'année 2024

Les attributions de compensation versées aux communes comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires.

Le montant des attributions de compensation est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui calcule, pour chaque transfert de compétences à la communauté d'agglomération, les recettes et les dépenses transférées à cette occasion. Chaque année le montant des attributions de compensations est révisé.

Par délibération, les élus communautaires ont validé le montant des attributions de compensation provisoires au titre de 2024.

Pour la commune de Mesquer, le montant provisoire de l'attribution de compensation se répartit de la façon suivante :

√ 200 137 € au titre du fonctionnement

v 115 917 € au titre de l'investissement

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

☒ M. Chatton rappelle que ces montants de la CLECT sont le résultat du pacte financier et fiscal signé entre toutes les communes et Cap Atlantique.

Pièce jointe : tableau des attributions de compensation provisoires de 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2024 à hauteur de 200 137 € en fonctionnement et de 115 917 € en investissement.

10. Budget primitif 2024 du parc locatif

Il est rappelé que le budget du parc locatif gère les baux commerciaux de la route du terroir à Mesquer, de la poste et du restaurant Le Bélem à Quimiac.

En 2024, considérant que la location du bureau du port est sous la forme d'un bail commercial, il sera intégré à ce budget.

Aucun autre bouleversement n'étant attendu, le budget 2024 est une reconduction de celui de 2023.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

☒ M. Neveux demande si nous sommes dans le cadre d'une comptabilité en M 57 ou M14.

☞ Mme Melnyczuk précise que du fait de la nature des budgets parc locatif et port de Kercabellec en SPIC (Service Public Industriel et Commercial), ils n'ont pas pu être passés en M 57 au contraire des budgets ville et CCAS.

Pièce jointe : budget primitif du parc locatif 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du parc locatif joint à la présente délibération.

11. Subvention exceptionnelle du budget ville au budget port sur l'exercice 2024

Il est rappelé que le budget port de Kercabellec depuis la disparition en 2019 de la dotation libre d'emploi versée par le Département du fait de la création d'un syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, n'a plus assez de recettes pour faire face aux dépenses, dont la quasi-totalité sont des opérations d'amortissement, donc des opérations d'ordre. Sur un montant de dépenses de fonctionnement d'environ 88 000 €, les amortissements sont de l'ordre de 75 000 €. Les recettes quant à elles sont d'environ 19 600 €.

Aussi, pour assurer l'équilibre financier du budget 2024 du port de Kercabellec dans l'optique de sa clôture à la fin de cet exercice, il est nécessaire que le budget de la ville verse une subvention exceptionnelle en 2024 au budget port de Kercabellec.

Le budget du Port de Kercabellec étant qualifié de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit être financé uniquement par les recettes liées à l'exploitation. Néanmoins, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois exceptions :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Une nouvelle DSP (délégation de service public) imposant une contrainte particulière au budget de fonctionnement du port et la charge des amortissements que ne peuvent supporter les usagers, le budget port 2024 pourra bénéficier, exceptionnellement d'un versement d'une subvention d'équilibre du budget ville, d'autant plus que cette subvention exceptionnelle s'inscrit dans une démarche de la commune pour clôturer le budget du port de Kercabellec fin 2024.

En conséquence, une subvention exceptionnelle du budget ville d'un montant de 69 590 € sera versée au budget port 2024, sachant que cela ne va pas générer un excédent du budget du port de Kercabellec pour son dernier exercice.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

✉ Mme Brosseau, suite au vote du budget 2023, nous avons posés des questions qui avaient du être mal comprises ou mal interprétées. Les responsables de l'association du port nous ont interpellé et je les ai rencontré avec Mme Groleau. Ils étaient un peu en colère car ils estimaient qu'il y avait trop d'amalgames fait entre les budgets port et celui de leur association. Ils nous ont montré leurs comptes, l'association tourne très bien. Ils gèrent très bien avec la prise en charge de la navette, l'embauche de deux salariés pendant la saison. Ils sont très inquiets par rapport à cette fameuse DSP (Délégation de Service Public) et ont peur de ne pas être les délégataires de ce service. Elle tient à préciser qu'elle-même et Mme Groleau s'excusent de ne pas avoir très bien compris les propos tenus lors de cette réunion de mars. Par contre, autant lors de la commission finances elle avait bien compris cette notion de subvention d'équilibre, autant là dans le cadre du budget, elle ne comprend plus. Elle souhaite donc plus d'explications à ce sujet.

☞ M. le Maire rappelle qu'au départ, le Département versait une subvention de 60 000 € au budget du port. Puis lors de la décision de créer un syndicat des ports de Loire-Atlantique s'était posée la question des ports de Kercabellec et de la commune de Moutiers. A l'époque le Président du Département l'avait assuré que la commune garderait les mêmes avantages si elle rentrait ou pas dans le syndicat des ports de Loire-Atlantique. Sa réticence à l'adhésion au syndicat vient de son incertitude à la capacité de ce syndicat de gérer le mouillage de Merquel comme le fait les membres de l'association du mouillage. Qui viendrait enlever les pierres ? Cela est fait à ce jour par plus de 150 bénévoles. Il pense que rentrer dans le syndicat c'est casser cette association et de se priver de ces bénévoles dont on a tant besoin surtout que l'association fonctionne très bien.

☞ Mme Melnyczuk précise que tant qu'elle n'a pas repris les résultats de l'exercice 2023, elle ne peut pas intégrer au budget port 2024 l'excédent 2023. Pour équilibrer le budget primitif du port, elle est donc contrainte d'inscrire une subvention d'équilibre de 69 590 €. Dès la reprise des résultats 2023 du budget port, un excédent pourra être constaté et le besoin de la subvention d'équilibre sera ramené à environ 32 000 €. A ce moment-là, une nouvelle délibération sera proposée pour ramener la subvention d'équilibre de 69 590 € à 32 000 €.

☞ Mme Brosseau demande alors si nous ne pouvons pas attendre pour voter le budget primitif 2024 du port.

☞ Mme Melnyczuk répond que cela est impossible. La commune doit voter en même temps son budget principal et ses budgets annexes. Si on ne vote pas le budget primitif du port, nous ne pouvons pas voter ceux de la ville et du parc.

☞ M. Chatton précise que ce ne sont que des inscriptions budgétaires.

☒ Mme Groleau rappelle qu'un moment donné, il avait été proposé de rencontrer les gens du mouillage, des représentants du syndicat des ports et d'en discuter. Elle comprend bien le souhait du Maire de conserver cette association qui fait un travail remarquable. Tous les autres ports de Loire-Atlantique sont passés au syndicat et il ne semble pas qu'ils soient en souffrance.

☞ M. le Maire dit qu'il les a déjà reçus. Il n'y a pas d'argent. Cela signifie que les cotisations du mouillage devront être fortement augmentées car il faut que les rentrées couvrent les sorties. Il craint que le travail fait par les bénévoles, comme cela se fait aux mouillages du Toul Ru et de Lanséria, soit remis en cause. Peut-être qu'un jour, nous serons obligés de changer les modalités de fonctionnement et d'adhérer au syndicat. Ce qui est certain, c'est que si la commune adhère au syndicat, nous ne pourrons plus intervenir sur la gestion du mouillage. Les deux mouillages qui sont indépendants du syndicat fonctionnent bien.

☒ Mme Thobie demande, si elle lit bien les documents, que cela apure la situation pour les années à venir. Par la suite, il n'y aura plus que le budget de fonctionnement de l'association.

☞ Mme Melnyczuk précise que sur le budget 2024 du port, il n'y aura que des opérations d'ordre. Il faut bien comprendre que le budget de l'association du mouillage est totalement indépendant du budget port. Elle rappelle que sur le budget port 2024, il ne s'agit que d'inscriptions budgétaires qui permettent de le clôturer au 31 décembre 2024. En 2025, le budget port n'existera plus.

☞ Mme Leye dit que le fait de ne pas rentrer maintenant dans le syndicat des ports de Loire-Atlantique ne nous empêche pas d'y adhérer dans les années suivantes. A contrario, si la commune adhère à ce syndicat, il est beaucoup plus difficile d'en sortir.

☞ Mme Brosseau dit que malgré tout, il sera quand même nécessaire de faire une DSP. Nous ne sommes pas certains que l'association puisse y répondre. Comment rassurer l'association et ne pas se retrouver avec une candidature qui ne conviendrait pas à notre fonctionnement.

☞ M. le Maire rappelle qu'un cahier des charges devra être élaboré. Celui-ci pourrait, par exemple exiger, que des bénévoles fassent le ramassage annuel des cailloux. Il faut bien être conscient que n'importe quelle association peut postuler pour cette DSP qui est une forme d'appel d'offres, donc, oui, il y a un risque qu'une autre association postule.

☞ M. Roulier précise qu'en commission finances, il avait été évoqué la possibilité de rencontrer les responsables du syndicat des ports de Loire-Atlantique. Il lui semble que cette rencontre est importante afin d'avoir connaissance des solutions qu'il pourrait apporter par rapport à la gestion du mouillage de kercabellec sous une forme à définir. Doit-on les rencontrer en présence de l'association ou non ? il semble nécessaire de mener une étude pour voir les avantages et inconvénients d'une adhésion au syndicat et prendre une décision en toute connaissance de cause.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que, quelque soit la décision du conseil municipal, adhésion au syndicat des ports ou lancement d'une DSP, elle devra être prise avant la fin du premier trimestre 2024. En effet, quel que soit l'option retenue, les délais administratifs pour mettre en œuvre la décision peuvent prendre au moins 6 à 8 mois.

☞ M. Roulier pense que nous pouvons fixer une date de rencontre courant janvier / février. Cela nous laissera le temps de prendre une décision.

☞ M. Neveux demande alors si nous pouvons reporter cette délibération.

☞ Mme Melnyczuk insiste sur l'importance de cette délibération. Elle rappelle qu'il s'agit principalement d'inscriptions budgétaires nécessaires en vue de la clôture du budget du port en 2024. Cela est indépendant du choix entre une adhésion au syndicat des ports ou le lancement d'une DSP.

☞ M. le Maire précise que cette délibération n'aura pas d'incidence sur le budget, qui de toute façon sera clôturé fin 2024.

☞ M. Chatton souhaite apporter une petite nuance à ces propos. Dans le cadre d'un lancement d'une DSP, peut être que personne n'y répondra et que le service devra être géré en régie.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et trois abstentions (Mmes Brosseau et Groleau et M. Neveux) l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget ville en faveur du budget port sur l'exercice 2024 d'un montant de 69 590 €.

12. Budget primitif 2024 de la ville

Il est rappelé que tous les ans il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'année suivante dès décembre afin de permettre, notamment aux services techniques, de lancer les travaux décidés dès janvier avant la saison estivale.

La reprise des résultats 2023 et la constatation des reports ne se feront que lors du budget supplémentaire qui sera être présenté en mars ou avril 2024.

En dehors des dépenses et recettes récurrentes, il est à noter dans ce budget primitif 2024 :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Des crédits supplémentaires concernant les charges de personnel pour anticiper les augmentations d'indice des salaires décidées par l'Etat et le recrutement de trois agents.
 - L'inscription d'une subvention d'équilibre pour le budget port d'un montant de 69 590 €.
 - Une prévision de demande en mise en non-valeur d'une somme de 17 000 € en prévision de loyers impayés sur 2023 et d'une taxe de séjour qui risque de ne plus être perçue en 2024.
- En recettes de fonctionnement :
 - Du fait de l'augmentation des bases prévue et l'imposition des résidences secondaires, le produit va augmenter.
 - En raison du classement de la commune en station de tourisme, les droits d'enregistrement dans le cadre des ventes, va aussi augmenter.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

☒ M. Chatton tient à préciser que les chiffres 2023 ne sont pas encore définitifs mais que les ordres de grandeurs d'ordre sont réalistes. Le budget primitif proposé est basé sur nos connaissances des budgets antérieurs et adapté aux nouvelles informations. A noter qu'en 2023, nous n'avons pas réalisé l'ensemble des prévisions car les hausses ont été plus modérées que prévues et tous les investissements n'ont pu être réalisés. En conséquence, nous n'avons pas eu besoin de souscrire un nouvel emprunt en 2023 comme cela était budgété. Cela a permis à la commune de se désendetter de 350 000 €.

☒ Mme Thobie demande à quoi correspond la création des trois postes dans le personnel.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'il y aurait la création d'un poste administratif au niveau de l'accueil qui permettrait notamment de renforcer le travail de la communication. Un second poste serait ouvert pour le service entretien / restaurant scolaire. Elle rappelle que la salle de l'Artymes a été ouverte en 2016, que cela représente une surface d'entretien conséquente supplémentaire mais que le service

n'a pas eu de renfort depuis cette date. Un troisième poste serait ouvert pour embaucher un placier / régisseur en lieu et place de la personne actuelle qui pourrait acquérir le statut de policier municipal.

☞ M. Chatton précise que ces demandes sont les souhaits des différentes commissions. La somme créditée pour les indemnités des élus (111 000 €) est le montant maximal de cette ligne, sachant qu'à ce jour, les indemnités versées aux élus est d'environ 65 000 €. Cette inscription permet de montrer que l'ensemble de l'enveloppe n'est pas utilisé et que cela peut répondre à des besoins en cas de subdélégations ou autres.

☞ Mme Brosseau demande s'il était vraiment nécessaire d'inscrire cette somme. Il aurait mieux fallu inscrire une petite augmentation, cela aurait été moins choquant. Elle n'est pas contre une augmentation des indemnités des élus mais dans cette proportion.

☞ M. Chatton comprend que cela peut choquer mais cela reste une inscription budgétaire sachant qu'une délibération est nécessaire si le taux des indemnités des élus change.

☞ M. le Maire tient à préciser qu'il a fait 12 ans de conseiller municipal tout en résidant à Nantes puis une partie de ceux de Maire. Cette fonction lui a beaucoup coûté à titre personnel. Cette augmentation est un droit, suite au classement de la commune en Station de Tourisme. Il rappelle que la commune n'a aucun subdélégué et il se rend compte qu'il y a énormément de réunions, de comités de pilotage auxquels il est souhaitable que la commune soit représentée. L'idée serait de nommer 3 ou 4 subdélégués. Son souhait serait que chaque conseiller municipal puisse bénéficier d'une petite rémunération. Cela serait une reconnaissance et peut être les motiverait dans leur mission. Il rappelle que cela n'est qu'une prévision et qu'il faudra en décider ensemble.

☒ Mme Brosseau demande pourquoi l'article « SPIC budget parc » passe à 78 200 € ?

☞ Mme Melnyczuk précise que sur cette ligne budgétaire, elle a du inscrire la somme de 69 590 € correspondant à la subvention d'équilibre pour le budget port.

☞ Mme Groleau ne comprenant pas, ne peut pas voter pour.

☞ Mme Foucault estime que nous pouvons faire entièrement confiance aux techniciens qui maîtrisent la question.

☒ M. Neveux estime que le projet de budget primitif est généreux, bienveillant et magique. Ce budget, outre d'être un acte administratif est aussi un acte très politique puisqu'il présente bien les priorités, les orientations du groupe majoritaire. Son rôle en tant qu'élus minoritaire est de contrôler l'action du groupe majoritaire. C'est aussi émettre des vœux que la majorité peut entendre ou pas. Il note qu'au niveau des recettes de fonctionnement, les chiffres sont incertains. Il voit le doublement des recettes de mutation. Cela voudrait dire, sachant que nous touchons 1,2% des montants des ventes, il faudrait que la commune enregistre des ventes pour 10 à 12 millions pour obtenir la recette qui apparaît dans le budget. Ce n'est pas impossible mais il estime que ce sont des recettes incertaines. A contrario, il estime que le montant présenté pour le produit des taxes de séjour est pessimiste. Tout cela lui met un doute sur les recettes de fonctionnement. Quant aux dépenses de fonctionnement, il pense que les montants ont été estimés à la louche. Tout a augmenté de 10 à 20 %. Nous n'avons pas du tout une comptabilité analytique. Au niveau des charges générales, c'est plus de 150 000 € soit une hausse de 80 %. En conséquence, le résultat comptable stagne ce qui explique l'emprunt dont il ne remet pas en cause le montant. Il rappelle que M. le Maire est arrivé en commission finances et a précisé que la commune peut emprunter 1,2 million. Après une certaine forme de marchandage on arrive à une inscription d'environ 800 000 €. Il comprend bien que nous ne serons peut-être pas dans l'obligation de tout emprunter mais il n'empêche que d'agir ainsi, avec des chiffres très flous, que cela compromet l'avenir. La nouvelle équipe, les élections étant dans deux ans, comment va-t-elle fonctionner ? Cela

n'est-il pas un frein à des opportunités qui peuvent se présenter comme l'acquisition de l'ancienne école Sainte Thérèse ? Elle ne pourra avoir d'autre choix que de réemprunter.

☞ M. le Maire précise que les 1,2 million n'est pas un chiffre au hasard. Un audit de cap Atlantique a bien précisé que la commune de Mesquer est la seule commune de cap à être à l'aise son sur budget. Tous les bâtiments sont parfaitement entretenus et que nous pouvions emprunter 1,2 million demain sans problème. Depuis 2015, la commune n'a pas augmenté les impôts. Que se passera-t-il dans deux ans ? il ne sait pas. Peut être que nous allons emprunter 800 000 € mais nous avons déjà 400 000 € d'un terrain qui sont bloqués pour la réalisation d'un BRS. Cette décision a été prise à l'unanimité par le conseil. Un crédit de 150 000 € a aussi été voté pour l'acquisition d'un terrain en vue de protéger la biodiversité, et c'est bien. Il confirme que nous avons des finances extrêmement saines. Il rappelle qu'il a autorisé à la minorité, dont il reconnaît le travail remarquable, de rentrer dans toutes les commissions. Dès le départ, il avait dit à son équipe qu'il souhaitait travailler avec l'opposition et donc les voir dans toutes les commissions. Il attend de leur part des propositions.

☞ Mme Brosseau tient à préciser qu'elle n'arrête pas de faire des propositions. Elle n'est pas là pour faire de la politique mais elle là pour représenter les personnes qui ont bien voulu lui faire confiance. Elle continuera de défendre ses convictions, de travailler avec tout le monde.

☞ Mme Groleau estime que dans le travail fait dans les commissions, nous faisons des propositions et que l'on va continuer. Elle ne comprend pas que d'un côté, tu dis que la commune a des moyens et en même temps quand nous sommes dans les commissions nous faisons attention à nos dépenses. En même temps on prévoit d'acheter deux voitures, de recruter, ... alors que dans la commune nous avons plein de projets intéressants comme le presbytère, peut-être l'achat de l'ancienne école Sainte Thérèse.

☞ M. le Maire dit que la gestion d'une commune est compliquée. Il faut travailler sur le projet du presbytère. Il pense qu'il n'y aura rien de fait sur le presbytère pendant ce municipale. Cela lui semble impossible car le projet est trop onéreux et qu'il y a d'autres projets.

☞ Mme Brosseau dit que nous avons travaillé sur le projet du presbytère, qui a fait l'objet d'un dossier qu'il serait bon de présenter au conseil. Nous pourrions commencer de suite, à petits pas. Il ne s'agit pas de lancer une opération qui serait monstrueuse pour les finances mais d'y aller gentiment. Il serait intéressant que le CAUE vienne présenter à l'ensemble des élus le projet. Franchement, il y a une vraie réflexion à avoir. C'est posé, réfléchi. Cela permettrait au moins de faire revivre le bas du bâtiment. Elle a senti M. Roulier seul sur ce projet.

☞ Mme Foucault rappelle qu'il y a des élus qui travaillent et qui ne peuvent se rendre disponible en journée.

☞ Mme Groleau dit que le document est en ligne et que chacun peut le consulter quand il le souhaite.

☞ M. Guyon dit qu'il s'était inscrit dans le groupe souhaitant travailler sur ce sujet, mais n'a jamais reçu d'invitation à une réunion.

☞ M. Roulier souhaite faire un point sur ce dossier pour apaiser les tensions.

☞ M. le Maire estime qu'il n'y a pas de tensions mais un débat. Il souhaite rendre hommage au Maire de Bouguenais qui a été agressé. A Mesquer, cela se passe bien et au contraire, il tient à remercier les gens de l'opposition pour leur travail.

☞ M. Roulier ne souhaite pas que ce qui a été acté à un moment soit balayé d'une main en présence d'une personne qui n'a jamais assistée à tout cela. La commune est accompagnée par le CAUE qui est une antenne du Département. Le presbytère est une pierre angulaire du projet AMI (appel à

manifestation d'intérêt) du Département du projet Cœur de bourg. C'est un bâtiment de caractère et emblématique de la commune qui est actuellement vide mais qui peut apporter de la vie au centre bourg. Une première étape a été faite avec le CAUE pendant laquelle nous avons fait l'ensemble du tour du bourg, informé les élus, réfléchi qui pourrait être associé au projet. Une première présentation a été faite aux élus pour leur montrer le potentiel du bâtiment, quelles jonctions pourraient être faites avec son environnement (bâtiments et foncier). Par la suite a été demandé aux élus ce qu'ils souhaitent en première approche y mettre. Puis le CAUE a fait une restitution de tout cela la semaine dernière. Il se propose de faire une restitution en amont d'un prochain conseil municipal. Il est prévu début février une présentation à destination du public. Les idées seraient de faire entrer un commerce, de développer de l'événementiel. Il y a des problèmes d'accessibilité au public mais sur ce point, il y a des pistes d'acquisition foncière d'un bâtiment jouxtant le presbytère qui permettrait peut-être de résoudre le problème. Le propriétaire a été sollicité et réfléchi sur une proposition. Après la difficulté sera de conquérir les étages car il y a des soucis structurels qui nécessitent une étude particulière. Il y a eu l'idée d'un gîte d'étape pour les randonneurs, les structures le permettent et de tout un ensemble qui pourrait accueillir un tiers lieu (espace où une gouvernance s'établit pour porter un projet en cohérence avec les attendus des élus). Le projet se déroule, dire qu'il ne sera pas financé dans sa totalité peut être, mais il avance. La première étape serait peut-être de dire aux associations, allez-y investissez les lieux. Pendant ce temps, le projet pourra être affiné

Pièce jointe : budget primitif 2024 de la ville

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et quatre abstentions (Mmes Brosseau, Groleau, Thobie et M. Neveux) le budget primitif 2024 de la ville joint à la présente délibération.

13. Budget primitif 2024 du Port de Kercabellec

Il est rappelé que le budget port de Kercabellec, depuis la disparition en 2019 de la dotation libre d'emploi versée par le Département, du fait de la création d'un syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, n'a plus assez de recettes pour faire face aux dépenses, dont la quasi-totalité sont des opérations d'amortissement, donc des opérations d'ordre.

Les conseils des services de la Préfecture ont été sollicités pour répondre à cette problématique. Il a donc été décidé de clôturer ce budget à la fin de l'exercice 2024. Pour mener à bien les procédures administratives et financières nécessaires à cette clôture, un budget 2024 doit être voté.

Comme le prévoit l'article L.224-2 du CGCT, à titre exceptionnel, le budget ville peut verser une subvention au budget port pour garantir l'équilibre financier de celui-ci. En conséquence, une subvention du budget ville au budget port de 69 590 € a été inscrite au 774 « subvention exceptionnelle ».

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : budget primitif du Port de Kercabellec 2024

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du port de Kercabellec joint à la présente délibération.

14. Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'une piste cyclable à Kerlagadec

La Commune de Mesquer s'est engagée dans une démarche volontariste pour favoriser les modes de déplacements doux dont la pratique du vélo. A cette fin, la Commune a multiplié ces dernières années les aménagements cyclables notamment par le biais de CVCB (chaussée à voie centrale banalisée) ou d'aires de stationnement des deux-roues

La commune souhaite poursuivre ces aménagements par la création d'une voie cyclable en site propre entre le rond-point de Kergoulinet et la route de Lanoé. Cette nouvelle piste cyclable permettra de relier les secteurs de Trévigale, du Lany et de Lanoé à la zone artisanale et commerciale et plus loin le centre bourg de Mesquer à travers la coulée verte de Kergoulinet

Il s'agit de créer un aménagement indépendant de la route départementale de Kerlagadec (RD52) permettant d'accueillir cyclistes et piétons sur un revêtement stabilisé sur une longueur de 330 mètres environ et d'une largeur d'emprise totale de 3 mètres (talus inclus)

Ce projet nécessite l'acquisition de deux parcelles de terres agricoles dont les accès aux exploitants seront préservés. Par ailleurs, la Commune réalisera une clôture de type agricole permettant de séparer la voie cyclable des champs voisins

La première parcelle cadastrée ZH106p appartient à Monsieur Etienne MARGUERO ou ses ayants droit et représente une surface de 735m². La seconde parcelle cadastrée ZH118p appartient à Madame Anne LEQUIMINER pour une surface de 781m².

Le montant de cette acquisition comprend le prix du mètre carré agricole en usage à MESQUER, soit 0,20€ et une valorisation forfaitaire du nombre d'arbres de bonne valeur présents sur la partie cédée à la Commune, soit 100€ par arbre

Le coût de cette acquisition est donc établi comme suit :

- Partie cédée par Madame Anne LEQUIMINER- parcelle ZH 118p : 781m² X 0,20€ + 20 arbres X 100€) = 2.156,20€
- Partie cédée par Monsieur Etienne MARGUERO ou ses ayants droit - parcelle ZH 106p : 735m² X 0,20€ + 20 arbres X 100€) = 2.147 €

Il est entendu que la Commune supportera également les frais inhérents à cette acquisition (frais d'arpentage, de bornage, frais de notaires...).

Pièce jointe : Plan de division.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Acquérir la parcelle cadastrée ZH 118p d'une surface de 781 m² appartenant à Madame LEQUIMINER au prix de 2.156,20 €
- Acquérir la parcelle cadastrée ZH 106p d'une surface de 735 m² appartenant à Monsieur MARGUERO ou ses ayants droit au prix de 2.147 €
- A signer tous les actes afférant à ce projet d'acquisition.

15. Affaires diverses

15.1. Abatage des arbres

☒ Mme Groleau demande, suite à l'abatage d'arbres sur un terrain à Quimiac, ne serait-il pas possible de réfléchir ensemble à cet problème d'abatage, d'avoir un moratoire sur ce sujet. Et elle demande ou en est le PLU. Ne peut-on pas anticiper, commencer à travailler dessus.

☞ M. le Maire connaît bien le souci. Mais sur ce terrain-là, quand nous avons fait le PLU il y a de nombreuses années, comment pouvait-on imaginer que de tels arbres pousseraient sur un terrain classé constructible. On ne pourra pas préserver les arbres de chaque propriété. Pour le PLU, Stéphanie BIVAUD est en relation avec une technicienne très pointue de Cap car il est très difficile de trouver des bureaux d'études très compétent sur ce sujet

15.2. Mission Locale

M. Neveux informe que lors de l'assemblée générale de la mission locale, il a été décidé de reconduire la même cotisation que celle de 2023

15.3 Le téléthon

Mme Leye propose de regarder un petit film fait par le service enfance jeunesse sur le téléthon de 203

La séance est levée à 21h

Le secrétaire

Rémy CHATTON



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

